

UNIVERSITÉ PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE  
**INSTITUT FRANCILIEN des SCIENCES APPLIQUÉES**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**TITRE 1**

*COMPOSITION DE L'INSTITUT*

**1.1 Les départements**

Pour assurer ses missions de formation initiale, de formation continue, de recherche fondamentale et appliquée, de transfert de technologie, d'aide à l'innovation et à la création, de liaison avec le monde économique, d'aide à l'insertion professionnelle de ses étudiants dans le domaine des sciences et techniques, l'Institut comprend 4 départements : le département de formation 'Sciences & Technologie'; le département de formation et de recherche 'Géomatériaux'; le département de formation et de recherche 'Génie Urbain'; le département de formation et de recherche 'Sciences Physiques, Chimiques & Mécaniques';

**1.2 Autonomie des départements**

Annuellement, chaque département de l'Institut se voit affecté ses moyens (financiers, en locaux et personnel administratif), par le conseil d'administration de l'Institut, sur proposition de son directeur, après avis des différentes commissions impliquées.

**TITRE 2**

*LES STRUCTURES DE L'INSTITUT*

**2.1 Les départements de formation**

Le Conseil de l'Institut peut décider du regroupement en départements de formation (DF), des formations assurées au sein de l'Institut et de la structure de chacun de ces départements. Chaque département de formation peut notamment être doté de commissions et d'un conseil de département selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur de celui-ci.

Chaque département de formation est alors dirigé par un responsable faisant partie des enseignants ou des enseignants-chercheurs effectuant une partie de leur service d'enseignement dans une des formations du département. Ce responsable est proposé par le directeur de l'Institut, après avis du conseil de département et, éventuellement, des différentes commissions de ce département, et sa nomination est approuvée par le Conseil de l'Institut.

**2.2 Les départements de formation et de recherche**

Le Conseil de l'Institut peut aussi décider du regroupement de certaines formations et laboratoires de recherche ou de service dans une thématique donnée, en départements de formation et de recherche (DFR). Il décide de la structure de ces départements. Chaque département de formation et de recherche peut notamment être doté de commissions et d'un conseil de département selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur de celui-ci.

Chaque département de formation et de recherche est alors dirigé par un responsable faisant partie des chercheurs, **enseignants** ou enseignants-chercheurs, effectuant leur

recherche dans un des laboratoires du département et, éventuellement, une partie de leur service d'enseignement dans une des formations du département.

Ce responsable est proposé par le directeur de l'Institut, après avis du conseil de département et, éventuellement, des différentes commissions de ce département, et sa nomination est approuvée par le Conseil de l'Institut.

## **2.3 Les laboratoires**

Le Conseil de l'Institut se prononce sur l'accueil des laboratoires de recherche reconnus par les instances d'évaluation nationales (Ministère, CNRS ...). Ces laboratoires sont financièrement et scientifiquement autonomes. Dans le respect des règles comptables, le directeur du laboratoire a délégation de signature pour l'utilisation de la totalité de ses crédits (crédits affectés, crédits attribués, ressources propres ...).

Parallèlement, le Conseil de l'Institut se prononce sur la création et la dissolution des laboratoires internes de l'Institut, non reconnu par une des instances d'évaluation nationales. Il approuve leur règlement intérieur.

Chaque laboratoire de recherche contractualisé, reconnu par les instances d'évaluation nationales et rattaché à l'Institut Francilien des Sciences Appliquées doit être doté d'un conseil de laboratoire selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur du laboratoire. Il est dirigé par un directeur désigné conformément à son règlement intérieur. Ce directeur doit faire partie des personnels du laboratoire. Sa nomination doit être approuvée par le Président de l'Université et par les instances de contractualisation du laboratoire.

Chaque laboratoire interne de l'Institut Francilien des Sciences Appliquées peut être doté d'un conseil de laboratoire selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur de celui-ci. Il est dirigé par un directeur désigné conformément à son règlement intérieur. Ce directeur doit faire partie des personnels du laboratoire. Sa nomination doit être approuvée par le Conseil de l'Institut sur proposition du directeur de l'Institut, après avis du conseil de laboratoire.

Les directeurs de laboratoires (internes ou reconnus par des instances d'évaluation nationales), sont obligatoirement réunis pour consultation sur toutes les questions relevant de la politique générale de la recherche de l'Institut Francilien des Sciences Appliquées.

## **TITRE 3**

### ***LES COMMISSIONS***

#### **3.1 Dispositions communes**

- a/ Les commissions permanentes ou temporaires sont créées à titre consultatif pour aider le directeur dans ses prises de décision ou le Conseil de l'Institut dans ses délibérations.

- b/ Chaque commission est présidée par le directeur de l'Institut qui peut se faire représenter.

Le Président du Conseil de l'Institut peut participer à toutes les commissions.

Le responsable administratif de l'Institut y participe à titre consultatif.

Les responsables de département sont invités permanents à toutes les commissions.

- c/ Une commission peut inviter à titre consultatif, occasionnellement ou de façon permanente, toute personne qu'elle juge utile à ses travaux.

- d/ Les commissions permanentes se réunissent au moins une fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande d'une majorité de ses membres.

### **3.2 La commission FINANCES**

- a/ La commission FINANCES comprend, outre les participants indiqués au 3.1-b, 4 membres définis comme suit :

—> 1 enseignant, ou enseignant-chercheur, par département (soit 4 membres au total), désigné par le responsable du département.

- b/ La commission FINANCES étudie et propose la répartition des moyens alloués par l'université aux départements. Elle élabore un projet de budget.

## **TITRE 4**

### *LE GOUVERNEMENT DE L'INSTITUT*

#### **4.1 Le comité de direction**

La direction de l'Institut est assurée par son directeur assisté des directeurs de départements (DF et DFR), qui constituent son comité de direction. Le comité de direction est réuni à l'initiative du directeur pour élaborer et contrôler la politique générale de l'Institut, en matière budgétaire, pédagogique et pour les questions relatives aux emplois et au développement de la recherche. Les réunions du comité de direction ne sont pas publiques. Il peut s'adjoindre, à titre temporaire ou permanent, d'autres membres à l'initiative du directeur.

#### **4.2 Les directeurs de laboratoires**

Les directeurs de laboratoire sont réunis pour toutes les questions concernant la politique de la recherche de l'Institut. Ils ont délégation de signature pour les questions financières. Ils doivent rendre compte de toutes les activités de recherche liées à leur laboratoire, y compris celles qui sont effectuées dans un autre cadre que celui de l'Université.

#### **4.3 Assemblée générale**

Une assemblée générale réunissant la totalité des personnels est convoquée annuellement.

## **TITRE 5**

### *DISPOSITIONS TRANSITOIRES*

#### **5.1 Disposition transitoire**

Jusqu'à ce que les départements (DF et DFR), se soient dotés des instances prévues par le présent règlement, les fonctions dévolues à ceux-ci sont assurées par le Conseil de l'Institut pour les conseils et commissions.